Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et affaires générales » Conseil municipal du 14 décembre 2015 Séance du 30 novembre 2015

12 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs et vacations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

### Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYÈ, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

## Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme Aïcha GUENDOUZE Mme Mariline DUHIN Pouvoir à :

**Mme Nicole CAPON** 

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

Nombre de conseillers en exercice :

39

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39

Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose:

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs et de se prononcer sur la nomination d'un conseiller de prévention.

## I - Créations de postes

#### A - Direction de la culture

Suite à la demande d'un agent, il est nécessaire d'organiser différemment son temps d'emploi.

Aussi, afin de préserver le bon fonctionnement des services, il convient de créer deux postes de professeurs d'enseignement artistique :

- L'un à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires ;
- L'autre à temps non complet à raison de 6 heures 30 hebdomadaires.

Sans incidence budgétaire.

## II - Nomination d'un conseiller de prévention

Suite au dernier CHS et relativement à la règlementation en vigueur, des conseillers de prévention viennent désormais remplacer les ACMO (Agents Chargés de la Mise en Œuvre des mesures de prévention).

L'obligation de nommer un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sous la responsabilité de l'autorité territoriale a été introduite par l'article 108-3 de la <u>loi n°84-53</u> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Elle s'applique à chaque collectivité ou établissement public relevant de la fonction publique territoriale. Toute collectivité doit nommer un ou plusieurs agents de prévention notamment s'il y a plusieurs sites distincts.





## -216001743-2015



# maintenant!

Cette obligation peut être confiée à des agents nommés en interne.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un second conseiller de prévention.

Sans incidence budgétaire.

Vous êtes appelés à voter.

## Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 30 novembre 2015,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de nommer un conseiller de prévention,

Entendu le rapport de présentation,

## ■ Vote ordinaire :

Votants: 39

Pour: 34

Contre: 0

Abstention: 5

## ■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de créer deux postes de professeurs d'enseignement artistique :

- L'un à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires ;
- L'autre à temps non complet à raison de 6h30 heures hebdomadaires.

Article 2 : de nommer un conseiller de prévention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

1 6 DEC. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..21.1.21.5.

et publication ou notification le ... 21/12/15...

affiché le ... JGUZUS....

CREIL, le ......211121.2015

Maire de Creil Conseiller Départemental de l'Oise

Rei

Pour le Maire et par rélégation Le Directeur Général des/Services

Philippe RALUX

2/2



